



DÉCISION ILR/E19/46 DU 06 AOÛT 2019

PORTANT APPROBATION DU CONTRAT-TYPE DE RACHAT D'ÉLECTRICITÉ ISSUE D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION BASÉES SUR DES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLES DONT LA 1^{ÈRE} INJECTION A LIEU À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2019 DE LA VILLE DE DIEKIRCH

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelable, et notamment ses articles 4(4), 16, 17^{ter} à 23 ;

Vu la demande d'approbation de la Ville de Diekirch du 19 juillet 2019, reçue le 29 juillet 2019, et complétée le 1^{er} août 2019 ;

Décide :

- 1) d'approuver le contrat-type de rachat d'électricité issue d'installations de production basées sur des sources d'énergie renouvelables dont la 1^{ère} injection a lieu à partir du 1^{er} janvier 2019, dans sa version du 1^{er} août 2019 ;
- 2) de publier sur le site internet de l'Institut le contrat-type approuvé par la présente décision ;
- 3) de notifier la présente décision à la Ville de Diekirch et de la publier sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la Ville de Diekirch qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur